

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 17/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VIGNON ROLAND

IMPASSE DU MARTICHON
69770 Chambost-Longessaigne

Références : PNE2026-105
Code AIOT : 0003202698

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2026 dans l'établissement VIGNON ROLAND implanté IMPASSE DU MARTICHON 69770 Chambost-Longessaigne. L'inspection a été annoncée le 23/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du PPC 2026

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIGNON ROLAND
- IMPASSE DU MARTICHON 69770 Chambost-Longessaigne
- Code AIOT : 0003202698

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation de 57 ha de SAU principalement orientée en production de volailles.

Deux bâtiments de production, avec le jour de l'inspection respectivement 24 000 et 40 000 poulets.

L'établissement fonctionne sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE (AP du 04/10/2019).

Sur cette exploitation, une production complémentaire avec 30 vaches allaitantes ne relève pas des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
8	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 15.2.1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions générales	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 2.1	Sans objet
2	Conditions générales	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 2.4	Sans objet
3	Implantation et aménagement	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 7	Sans objet
4	Implantation et aménagement	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 8	Sans objet
5	Implantation et aménagement	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 11	Sans objet
6	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 15.1	Sans objet
7	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 15.2.1	Sans objet
9	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 15.2.2	Sans objet
10	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 19.1	Sans objet
11	Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 21	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
12	Epandage	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 26.3	Sans objet
13	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 28	Sans objet
14	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 05/10/2019, article 29	Sans objet
15	Déchets	Arrêté Préfectoral du 05/10/2019, article 31,2	Sans objet
16	Déchets	Arrêté Préfectoral du 05/10/2019, article 31.5	Sans objet
17	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9	Sans objet
18	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées vous demande de lui transmettre le justificatif de contrôle des extincteurs ainsi que la facture de ré-équipement en extincteurs dans un délai de 2 mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Volume et unité autorisé
Prescription contrôlée : L'établissement est autorisé pour un volume de 69 000 emplacements.
Constats : Le jour de l'inspection, 40 000 poulets présents dans le bâtiment P2 et 24 000 dans le P1 soit 64 000 emplacements.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conditions générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 2.4
Thème(s) : Situation administrative, Consistance des installations autorisées
Prescription contrôlée : Le rythme annuel de mise en place est de 7 bandes de 25 000 poulets dans le bâtiment P1 et 7

bandes de 44 000 poulets dans le bâtiment P2.
Constats : Le jour de l'inspection, la taux d'occupation par bâtiment est respecté avec 40 000 poulets présents dans le bâtiment P2 et 24 000 dans le P1 soit 64 000 emplacements.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Implantation et aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.
Constats : Les installations sont alimentées par l'eau du réseau avec compteur d'eau à l'entrée du site. L'abreuvement des animaux est réalisé via des pipettes d'alimentation pour éviter le gaspillage d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Implantation et aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Périmètre d'éloignement
Prescription contrôlée : Les bâtiments d'élevage sont implantés à au moins 100 mètres des habitations occupées par des tiers.
Constats : L'habitation du tiers le plus proche se trouve à plus de 100 m des bâtiments de production.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Implantation et aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Lutte contre les nuisibles
Prescription contrôlée : l'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire.
Constats :

L'éleveur gère lui-même la lutte contre les rongeurs. Le jour de l'inspection, un plan avec le positionnement des postes d'appât a été consulté ainsi que le registre des interventions.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 15.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accès et circulation dans l'établissement
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services de secours.
Constats : L'installation se trouve en bordure d'une voie communale ce qui rend le site accessible par les services de secours à tous moments de la journée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 15.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Protection interne contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques
Constats : La protection externe contre l'incendie est assurée par la présence d'une poche d'eau de 240 m³ à 15 m des bâtiments depuis mars 2021. Ce dispositif est complété par 4 extincteurs disposés sur le site. Le jour de l'inspection, un devis pour le contrôle et le ré équipement en extincteurs (Ets AGUENOT SAS) a été consulté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 15.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Protection interne contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques
Constats :

Les extincteurs ne font pas l'objet d'un contrôle régulier. Néanmoins, le jour de l'inspection, un devis pour le contrôle et le ré-équipement en extincteurs (Ets AGUENOT SAS) a été consulté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'inspection des installations classées vous demande de lui transmettre le justificatif de contrôle des extincteurs ainsi que la facture de ré-équipement en extincteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 9 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 15.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection externe contre l'incendie
Prescription contrôlée :
L'établissement dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou plusieurs appareils d'incendie dont un implanté à 200 mètre au plus.
Constats :
1 poche d'eau de 240 m3 est implantée à 15 m des bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 19.1
Thème(s) : Risques chroniques, Origine des approvisionnements en eau
Prescription contrôlée :
Les prélèvements d'eau dans le milieu sont de l'ordre de 531 m ³ par an
Constats :
L'eau utilisée, tant pour l'abreuvement des animaux que pour le lavage, provient du réseau de distribution. Arrêt de l'alimentation via un forage en aout 2021.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des effluents
Prescription contrôlée :

Modalités de traitements des fumiers de volaille
Constats : Les fientes de volaille sont collectées pour valorisation, après départ de chaque bande d'élevage, par la société TERRIAL. Les bons de collecte ont été consultés lors de l'inspection (dernier bon du 24/06/2026).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Epandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 26.3
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'épandage
Prescription contrôlée : Existence d'un plan d'épandage
Constats : L'exploitant n'épand pas les fientes. Reprise par les Ets TERRIAL.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, Odeur et gaz
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés.
Constats : La brassage d'air dans les bâtiments est assuré par un système de ventilation dynamique avec présence d'extracteurs d'air.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/10/2019, article 29
Thème(s) : Risques chroniques, Emission en envols de poussières
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeur, de gaz et de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Constats :

Les bâtiments ont été conçus pour qu'il ne puisse y avoir des nuisances de voisinage. Aucun nuisance olfactive, d'envol de poussière, n'a été constaté à proximité des bâtiments d'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/10/2019, article 31,2
Thème(s) : Risques chroniques, Séparation des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets
Constats : Les déchets sont triés par catégorie et éliminés via des filières spécifiques. Vu le dernier bon de collecte des déchets ADIVALOR du 4 juin 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/10/2019, article 31.5
Thème(s) : Risques chroniques, Cadavres d'animaux
Prescription contrôlée : Les animaux morts sont entreposés et enlevés par l'équarrisseur
Constats : Les animaux morts sont stockés dans un congélateur dédié avant collecte par l'équarrissage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Produits dangereux
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.
Constats : L'exploitant dispose des fiches de sécurité des produits qu'il utilise (consultées lors de l'inspection).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements et consommation d'eau
Prescription contrôlée : En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de dis connexion.
Constats : L'installation est équipé d'un système empêchant le retour dans le réseau. Les eaux sont dans un premier temps stockées dans une cuve tampon puis pompées pour être dirigées dans le réseau des bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite